



Université Catholique du Graben

**CENTRE DE RECHERCHES
INTERDISCIPLINAIRES DU GRABEN
B.P. 29 BUTEMBO/NORD-KIVU**

PARCOURS ET INITIATIVES

Société, Économie, Environnement et Santé

Éditorial :	5
Usages d'arbres forestiers et potentiel en bois de la Concession Forestière des Communautés Locales Bamasobha, Est de la République Démocratique du Congo	9
Caractérisation des conditions d'entreposage et facteurs d'altération du café vert en milieu de Butembo, Est de la République Démocratique du Congo	35
Restructuration et autonomisation du marché urbain de Butembo : regard d'un urbaniste	61
Défis liés au choix du porte-parole de l'opposition politique en République Démocratique du Congo	79
État de siège, mobilisation des recettes et gouvernance de survie en Commune Bulengera en ville de Butembo	99
Déterminants du vote de la femme aux élections législatives nationales de 2023 à Butembo en République Démocratique du Congo	121
Les facteurs associés à la mortalité des poulets de chair dans les fermes avicoles de la ville de Goma, République Démocratique du Congo	147
Prévalence du paludisme placentaire et corrélation avec l'observance de la prise de sulfadoxine pyriméthamine à Bunia en République Démocratique du Congo	169
Approche didactique de correction des erreurs interférentielles	187
Enjeux pédagogiques de l'enseignement du français en contexte plurilingue et analyse des erreurs interférentielles chez les apprenants de 7e et 8e années en RD Congo : étude de cas à Tshofa	213

ISSN : 3008-1211
e-ISSN : 3008-122X

N° 34
Mars 2026

État de siège, mobilisation des recettes et gouvernance de survie en Commune Bulengera en ville de Butembo

Gaucher Mbusa Kizito *

Résumé

L'état de siège est un régime d'exception qui consiste à juguler une situation d'instabilité ou de crise qui entrave le bon fonctionnement de l'État ou de ses institutions. Cette mesure a été ordonnée le 3 mai 2021 le Président de la République Démocratique du Congo, Felix-Antoine Tshisekedi afin de mettre fin rapidement à la situation d'insécurité qui sévit dans la partie orientale du pays, particulièrement en Ituri et au Nord-Kivu.

Cette étude plonge dans cette dynamique en cherchant à comprendre ses effets sur la gouvernance de survie institutionnelle en Commune Bulengera, une des Communes en ville de Butembo au Nord-Kivu. Cette entité a connu une augmentation relative de ses recettes grâce à la conjugaison des stratégies incitatives initiées par l'autorité policière avec le concours des agents et des usagers de ladite municipalité. Cette hausse relative des recettes n'a pas eu d'effets majeurs sur les actions socio-économiques en Commune sus indiquée. La gouvernance de survie demeure la règle. Mots clés : état de siège ; Nord-Kivu, Ituri ; Commune Bulengera, Gouvernance de survie Recettes, Dépenses.

Mots-clés : État de siège, gouvernance locale, recettes publiques, décentralisation, RDC, gouvernance de survie

Abstract

A state of siege is a state of emergency designed to bring under control a situation of instability or crisis that hinders the proper functioning of the state or its institutions. This measure was ordered on May 3, 2021, by the President of the Democratic Republic of the Congo, Felix-Antoine Tshisekedi, to quickly put an end to the insecurity plaguing the eastern part of the country, particularly in Ituri and North Kivu.

This study delves into this dynamic by seeking to understand its effects on institutional survival governance in the Bulengera Commune, one of the communes in the city of Butembo in North Kivu. This entity has experienced a relative increase in its revenues thanks to the combination of incentive strategies initiated by the police authority with the cooperation of officials

* Enseignant en domaines des sciences juridiques et politiques, Université Catholique du Graben

(c) Tous droits réservés Parcours et Initiatives : Revue interdisciplinaire du Graben (PIRIG) 2026
Ce travail est disponible sous la licence [Creative Commons Attribution 4.0 International](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

and residents of the municipality. This relative increase in revenue has not had a major impact on socio-economic activities in the aforementioned commune. Survival governance remains the norm. Keywords: state of siege; North Kivu, Ituri; Bulenger Commune; survival governance; revenue; expenditure.

Keywords: State of siege, local governance, public revenue, decentralization, DRC, survival governance

1. Introduction

1.1. Contexte et revue de la littérature

Depuis le 3 mai 2021, les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri à l'Est de la République Démocratique du Congo sont régies par la règlementaire d'exception¹. Elle est consacrée par l'article 85 de la Constitution du 18 février 2006 et deux Ordonnances n° 21/015 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la République Démocratique du Congo et n° 21/016 portant mesures d'application de l'état de siège sur une partie du territoire de la République démocratique du Congo.

L'état de siège ordonné par le Président de la République, en date du 3 mai 2021, vise à mettre fin à l'insécurité qui sévit dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri depuis 2014. À cet effet, ce régime a établi des autorités militaires et policières dans les zones concernées des moyens pour y faire face en les dotant des moyens conséquents. C'est en substance le contenu de l'Article 2 de l'Ordonnance n°21/016 précitée en ces termes : « Les autorités de Provinces appliquent les lois et règlements de la République pour faire face à la situation et assurent le bien-être collectif aux populations de leurs provinces ».

Cette réglementation de crise dont l'objectif consiste à mettre fin aux « circonstances graves » qui « menacent l'intégrité du territoire » national et « provoquent l'interruption du fonctionnement » des services publics en

¹ L'état de siège est un état d'exception décrété, selon le Constituant et/ou le Législateur, par les pouvoirs légiférant et/ou exécutant. L'ordonnement de cet état est dicté par plusieurs facteurs, notamment politiques, économiques, sociales, sécuritaires qui entravent fondamentalement le fonctionnement normal des pouvoirs publics ou services publics. L'objectif de ce régime d'exception consiste à juguler, dans un délai précis ou défini, les situations ayant conduit à son instauration par le renforcement des pouvoirs des autorités publiques. Le renforcement des pouvoirs de ces autorités peut consister à instaurer un régime réduisant certains droits et libertés des citoyens, au remplacement des autorités politico-administratives par celles policières et/ou militaires.

Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu. En effet, il sévit, dans ces Provinces, depuis octobre 2014².

S'intéressant à la configuration des acteurs dans le contexte de gouvernance décentralisée en RDC, Paule Bouvier et Omasombo Tshonda évoquent « une décentralisation en panne » (P. Bouvier et Omasombo Tsonda, 2015, pp. 47-66), Pierre Englebert, Alma Bezares Calderon et Lisa Jené identifient le « *Provincial tribalisation. The transofmation of ethnic repressentaveness under decentralization in the DR Congo* » (Englebert, Alma Bezares Calderon et Lisa Jené: pp. 2 et ss); Michel Luntumba, lui, revient sur les enjeux du découpage territorial en RDC et constate que la décentralisation, loin d'être une opération technique de gestion de la territoriale neutre a servi au remodelage des pouvoirs, aux calculs électoraux et comporte, par conséquent, des risques sécuritaires (Les Rapports du GRIP, 2016/10).

Georgio Blundo évoque la « *participation factionnelle* » et l'« *ubiquité réticulaire* » pour signifier la rationalité des acteurs impliqués dans la décentralisation et qui consiste pour ces acteurs à développer des pratiques pour se servir et pour résister face aux changements divers en vue d'éviter une mort politique (Georges Blundo, 1998 : 1-28).

TFD planche sur les modes de financement de la décentralisation en Afrique de l'Ouest et constate un socle commun des principes, mais une variété des processus et des pratiques du financement de la réforme (TFD, Septembre 2010 : p. 145-170). E. Kasongo Mungongo aborde la question de la gouvernance des Entités Territoriales Décentralisée. Il se penche sur la gestion des finances publiques communales dans la ville de Kinshasa et cherche à comprendre si la gestion des finances locales communales peut servir de socle pour la réussite de la décentralisation. Il analyse les défis et les enjeux que posent la gestion de ces finances, d'une part, et propose, d'autre part, des pistes et moyens pour appliquer des dispositifs de la bonne gouvernance (E. Kasongo Mungongo, 2009, pp. 284, 285 et 286).

L'Observatoire de l'Administration Publique, dans une étude collective sur la décentralisation administrative en Afrique subsaharienne, fixe son attention sur cette réforme enclenchée depuis le début des années quatre-

² Certaines sources datent ces événements un peu plus avant cette date (2013, année au cours de laquelle quatre prêtres Assomptionnistes de Mbau avait été enlevés et portés disparus jusqu'à ce jour).

vingt-dix et relève des situations très variantes d'un pays à un autre. Ainsi, les leçons apprises de la décentralisation capte l'attention de Yves Poulin ; une décentralisation inachevée au Niger par Saïdou Halibou ; une décentralisation géographiquement sélectif au Burkinafaso car appliquée d'abord aux villes notent Francis Bidan Nignan, Jean-Emmanuel Yirdon Dahire, Baba Sawadogo ; un grand chantier démocratique au Cameroun, constate Augustin Claude Tang Essomba, Martin Forbah Tanjong et André Marie Ndongo alors qu'en Guinée, elle est un projet de société selon Sékou Kourouma (Observatoire de l'Administration Publique, 2004 : 1-27).

Dans la perspective aussi bien institutionnaliste, analytique que socio-anthropologique explore les rationalités multiples des individus et des groupes stratégiques (J.P. Olivier de Sardan, 2008, p. 38) captent un projet pour en tirer des intérêts particuliers ou catégoriels, ces différents auteurs évoquent ces deux stratégies auxquelles recourent les différents acteurs impliqués dans la réforme. La décentralisation offre une opportunité aux acteurs multiniveaux de contrer et de contrôler les autres acteurs et les moyens mis en œuvre dans le cadre de cette réforme.

Au-delà de ce consensus doctrinaire, la présente réflexion est une étude de cas micro. Elle porte sur l'interaction état de siège, finances et actions socio-économiques locales. Par ailleurs, elle se situe dans une perspective prescriptive, évaluation, mais aussi explicative et compréhensive des performances administratives en Commune Bulengera située en ville de Butembo en Province du Nord-Kivu.

Pour ces auteurs la gouvernance de l'État en Afrique est celle qui se nourrit de la société, sans la nourrir ou la nourrit moins. Sa gouvernance de survie (Mbusa Kizito, 2021, pp. 354, 369, 409 et 418) ne rend pas à cette dernière des services suffisants pour justifier son existence. De plus, la ponction prélevée par les agents de cet État est perçue comme prédation parce qu'ils la prélèvent à leur profit personnel et non à celui de l'État. Chacun exploite sa position publique comme une prébende³.

³ La pratique de trois « V » devenue courant pour énoncer la recherche effrénée des avantages matériels par des agents et fonctionnaires de l'Etat. Trois « V » signifie Villa, Voiture, Veste ou encore, la pratique de « *devierger* » un nouveau passeport par l'apposition d'un premier sceau dans le document par les agents du service de la Direction Générale de Migration (DGM) en RD Congo à certains postes frontaliers. C'est également le cas de la pratique des « invisibles » qui sont des montants perçus par des agents recouvreurs de certains services de l'Etat pour couvrir les situations irrégulières de certains contribuables. Kasereka Makirombo Nelson évoque, pour ce dernier cas, le « génie du contribuable ».

I.2. Problématique, hypothèses et objectifs de la recherche

Contrairement à la période avant l'ordonnancement de cet état d'exception, la mobilisation des recettes en commune Bulengera ont augmenté, la gouvernance de survie institutionnelle réduite en faveur des prestations socio-économiques. De ce constat, la question est : quels effets l'état de siège a eu sur la mobilisation des recettes et sur la gouvernance de survie institutionnelle dans cette commune ?

La gouvernance sous l'état de siège aurait eu des effets positifs sur la mobilisation des recettes dans cette Commune. Celle-ci enregistrerait une augmentation des recettes due à la mise en place des stratégies incitatives, notamment la dépersonnalisation taxateurs-contribuables par le mécanisme d'un guichet unique de paiement des taxes, la motivation des taxateurs et le ciblage des taxes dits « pivots ». Cette performance quantitative n'aurait pas eu d'effets positifs sur la réduction de la gouvernance de survie institutionnelle. Cette gouvernance consiste à consommer la grande part de sa production, de ses recettes pour le fonctionnement interne ou sa survie alors que les dépenses liées à la prestation ou action socio-économiques sont moindres, faibles. Les actions dans ce sens sont moindres, faibles, atones. Dans cette Commune, la gestion s'apparenterait à ce descriptif. Les dépenses de fonctionnement englobent la grande partie de la production alors que les dépenses liées aux prestations socio-économiques sont faibles.

I.3. Méthodologie, cadre et partition de l'étude

Deux méthodes ont guidé notre réflexion. La méthode comparative grâce à laquelle les situations avant et pendant l'état de siège ont été explorées, analysées. La seconde, elle, de la socio-anthropologie, a permis d'analyser les rationalités multiples des acteurs impliqués dans la gouvernance locale. Les techniques documentaire, iconographique (images) et d'observation non participante ont été mobilisées pour la collecte et l'analyse des données. Grâce à ces outils, l'auteur a pu compiler une documentation fouillée, variée dans les bibliothèques, sur des moteurs de recherches, les rapports de la Commune et entrer en contact direct avec des personnes ressources notamment les agents de la Commune (Chefs de services, Chefs de Quartiers) concerné et les bénéficiaires directes des actions publiques locales réalisées par ladite Commune.

Hormis l'introduction et la conclusion, cet article s'articule sur deux points. Le premier planche sur la mobilisation des recettes communales à travers la présentation du cadre de l'étude, la mobilisation des recettes et les facteurs (stratégies) de cette mobilisation. Le second point, lui, porte sur les effets de cette mobilisation sur la gouvernance de survie. Dans un premier temps, l'attention porte d'abord sur les dépenses communales, ensuite sur les effets ambivalents de la mobilisation sur la gouvernance communale et enfin une discussion relative aux résultats obtenus.

2. Mobilisation des recettes de la Commune Bulengera

La gouvernance de l'état de siège en Commune Bulengera a connu une augmentation des recettes locales depuis l'instauration de l'état d'exception en mai 2021. Les autorités communales ont travaillé sur certains adjuvants, notamment la définition et la mise en œuvre des stratégies de collecte des recettes impliquant les autorités politico-administratives et policières de la Commune, les agents et les usagers des services publics locaux. Toute fois avant de s'y pencher, ce point va revenir sur la carte postale de l'unité d'analyse, la Commune Bulengera.

2.1. Carte postale de la Commune Bulengera

La Commune Bulengera est une des quatre communes qui composent de la ville de Butembo. Elle a été créée de fait d'abord concomitamment avec celle-ci et les autres communes (Kimemi, Mususa et Vulamba) conformément à l'Arrêté n°01/001/Bis/CAB/GP-NK/99 du 29/09/1999 du Gouverneur de Province du Nord - Kivu/bis à Beni. Le statut de ces entités sera ensuite reconnue par le Décret N°2001/038 du 21 décembre 2001 de Antipas Mbusa Nyamwisi alors Président du mouvement politico-militaire, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Kisangani-Mouvement de Libération (RCD/K-ML). Ce statut sera enfin confirmé par Décret n°042/2003 du 28 mars 2003 du Président de la République Démocratique du Congo, Joseph Kabila Kabange.

Située au Sud Est de la ville de Butembo, cette commune est constituée de neuf Quartiers qui sont Kalemire, Kamesi Mbonzo, Kimbulu, Kyaghala, Mukuna, Mutiri, Rughenda, Wayene et Évêché. Elle est habitée par une population chiffrée à 600. 457 établie sur 55, 06 Km², soit une densité de 10 906 habitants par Km² (Rapport, 2025 : pp. 4, 7 et 48).

En tant que Collectivité territoriale, l'État central charge celle-ci des missions d'intérêt local, lui attribue des compétences ou des matières d'une part et, d'autre part, des moyens organiques, immatériels et matériels, notamment des moyens financiers constitués des recettes propres pour financer son fonctionnement et ses actions publiques locales⁴. Pour cette fin, les autorités établies dans cette Commune ont mis sur pieds des stratégies incitatives pour accroître ces moyens, notamment les moyens financiers.

2.2. Mobilisation des recettes locales de la Commune Bulengera

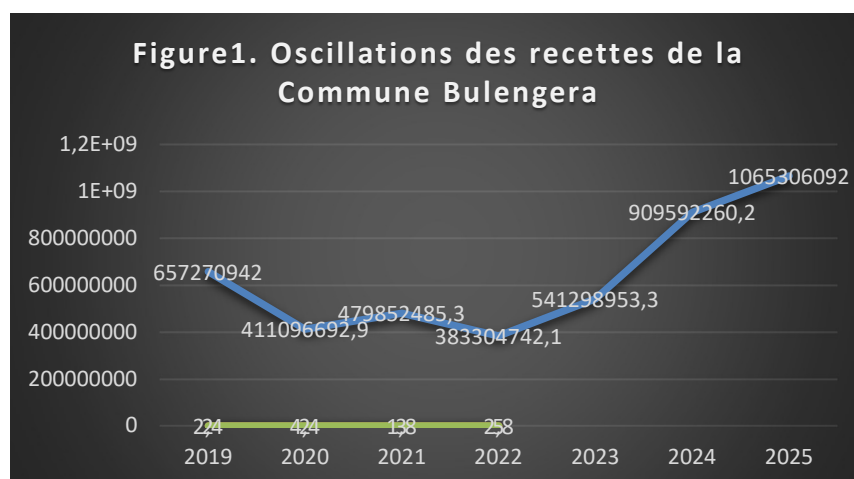
Depuis l'instauration de l'état de siège, les recettes de la Commune Bulengera connaissent des oscillations en plus ou en moins. Ces oscillations vont dans le sens de la baisse et de l'augmentation quantitative. Depuis 2019, le mouvement des recettes est renseigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau n°1. Oscillations des recettes

ANNÉE BUDGÉTAIRE	RECETTES (FC)	Évolution des recettes d'une année à l'autre
2019	657.270.942	-
2020	411.096.692,88	- 246.174.249
2021	479.852.485,33	68.755.792,4
2022	383.304.742,11	- 96.547.743,2
2023	541.298.953,30	157.994.211
2024	909.592.260,22	368.293.307
2025	1.065.306.091,68	155.713.831

Source : Données compulsées par l'auteur à partir des budgets de 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 de la Commune Bulengera au mois de mars et d'avril 2025.

⁴ Lire le chapitre II de la Loi organique n° 08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités Territoriales Décentralisées et leurs rapports avec l'Etat et les Provinces.



Source : Figure tracée à partir des données contenues dans le tableau n°1

Ce tableau et cette figure renseignent la situation des recettes de la Commune Bulengera. Ces informations peuvent en être déduites. Un regard comparatif montre des oscillations des recettes. Elles connaissent une hausse en 2024 et en 2025. Il faut noter également que les recettes de la Commune ont connu des baisses

Les périodes de baisse correspondent aux périodes de la maladie à virus Ébola qui sévissait dans la région et de la Covid-19.

La période pendant laquelle les recettes de la Commune connaissent des surplus de 68.755.792,4 FC en 2021, de 157.994.211, FC de 368.293.307 FC et de 155.713.831 FC respectivement en 2023, 2024 et 2025 correspond à celle de l'application des mesures encourageantes de la perception et de la gestion saines des recettes et des dépenses par les autorités communales.

Tout compte fait, les recettes communales ont, dans l'ensemble, connues une augmentation qui résulte de la conjugaison des stratégies incitatives sur lesquelles le point suivant planche. Depuis l'instauration de l'état de siège, le Bourgmestre de la Commune susvisée affirme que ce constat et en donne les raisons. Cette augmentation résulte de la mise en place des stratégies audacieuses et efficaces, notamment la canalisation des recettes, du ciblage des taxes « poumons » et de l'implication ou de la participation des partenaires locaux⁵ dans la sélection et localisation des actions publiques d'une part et, d'autre part, dans la sensibilisation et la mobilisation des populations à payer des taxes et des personnes de bonne volonté.

⁵ Entretien avec le Bourgmestre de la Commune Bulengere au mois d'avril 2025.

La combinaison de ces stratégies permet à la « *Commune de mobiliser des ressources pour assurer le bon fonctionnement des services communaux et financer des actions publiques locales comme la construction des ponts, des hangars et des latrines dans certains lieux publics* »⁶. Avant notre arrivée, renchérit-il⁷, on a trouvé des arriérés de salaire. Depuis l'instauration de l'état de siège, la Commune a épongé ces arriérés et ne doit rien au personnel.

Ces propos ont été confirmés par les agents commis au recensement et par les chefs de Quartiers lors de notre entretien organisé au bureau de la Commune sous examen⁸.

2.3. Stratégies de mobilisation des recettes de la Commune de Bulengera

Pendant les trois dernières années budgétaires, les recettes de cette Commune ont connu une augmentation. Cette situation est la conséquence des stratégies mises en place par les autorités communales au titre desquelles l'application du principe de participation des agents et des contribuables à la formulation des politiques publiques locales à travers la définition des options fondamentales contenues dans les différents budgets, les efforts de canalisation des recettes et le calibrage ou pointage des taxes « pivots ou poumons ».

Au titre du premier axe, les autorités communales ont tiré les avantages du principe « *No taxation without our participation* ». Selon ce principe, plus on associe les usagers, les bénéficiaires des services à la définition ou au processus décisionnel les concernant directement, plus ils sont bienveillants ou portés à soutenir des actions publiques convenues entre les autorités publiques et eux, notamment en s'acquittant des impôts ou des taxes.

Relativement au deuxième pilier, les autorités communales ont mis sur pieds des mécanismes plus ou moins transparents de canalisation des recettes. Depuis l'arrivée du Bourgmestre policier en Commune Bulengera, certaines mesures porteuses d'effets positifs ont été prises et appliquées notamment la dépersonnalisation des liens taxateurs-contribuables, l'instauration d'un guichet unique, la motivation des agents taxateurs et la

⁶ Ibidem

⁷ Ibidem

⁸ Entretiens organisés avec les agents commis au recensement et les Chefs de Quartiers dans la salle de réunion de la Commune Bulengera en octobre 2025

réduction de la dépendance des autorités actuelles aux organisations partisans.

La première mesure est relative à la dépersonnalisation des liens taxateurs-contribuables par l'ouverture des comptes sur lesquels les différentes taxes sont versées. Cette dépersonnalisation a manqué pendant beaucoup d'années et a permis à certains agents et contribuables de nouer des liens très personnels au détriment de l'administration. Cette tendance, sans dire son dernier mot, est néanmoins réduite par l'obligation donnée à chaque contribuable de payer sur le compte indiqué.

La seconde consiste à l'instauration du système de guichet unique pour la perception des taxes payées et réduit ainsi la perception des taxes par les agents non attitrés.

La troisième mesure consiste à motiver les agents taxateurs qui réalisent des scores ou des assignations leur fixées par l'autorité communale.

La quatrième mesure consiste à limiter la dépendance politique des autorités politico-administratives civiles. Celles-ci étaient inféodées à leurs organisations partisans ou autorités morales. Elles étaient astreintes de rétrocéder un pourcentage variable (10, 20 voire 30 de leur salaire) à leur parti politique. Il s'agit d'un acte ou d'un devoir de « reconnaissance » ou de « gratitude » à l'égard de l'autorité morale ou du parti pour le poste obtenu grâce à l'organisation partisane ou à l'autorité morale de ce parti. Cette pratique ou ce devoir s'estompe avec l'instauration de l'état de siège qui a placé à la tête des entités des autorités militaires et policières qui n'ont, en principe, aucune allégeance partisane.

La troisième stratégie consiste à la sélection des taxes dites « pivots » ou « poumons ». Dans la nomenclature des recettes, les autorités de la Commune Bulengera identifient des taxes qui sont fréquemment payées et qui n'exigent pas de « forcing » de la part des services taxateurs. Les usagers des services publics s'y conforment sans trop des contraintes. C'est le cas les fiches d'enregistrement parcellaires, les attestations de l'état civil, la taxe sur enregistrement des mariages auxquelles taxes la Commune indexe l'Impôt personnel minimum. Ces mesures prises ont permis d'engranger des recettes provenant de ces taxes et, d'année en année, elles sont en hausse. Le tableau ci-dessous en fournit une illustration.

Parcours et Initiatives, numéro 34 – mars 2026

Tableau n°2. État des recettes mobilisées provenant des taxes « pivots »

Année budgétaire	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxes « pivots »							
Taxe sur actes d'état civil (mariage)	32648200	50604000,00	58385000,00	37195000,00	32775800,00	73126600,00	59425710
Taxe sur attestation de perte des pièces	2785000	7073500,00	1292000,00	4287000,00	11612000,00	15417100,00	23665000
Impôt personnel minimum (IPM)	726000	746200,00	30000,00	10923000,00	9598200,00	11490000,00	13703700
Taxe d'autorisation de morcellement des concessions	19540000	21697500,00	60650000,00	33500000,00	56873500,00	113165700,00	117580000
Taxes sur enregistrement et numérotation des parcelles	5109700	73930000,00	93060900,00	106570000,00	89094140,00	168391500,00	214222396
Taxes journalières d'étalage aux marchés officiels	7814200	7970300,00	8717130,00	8213600,00	9932900,00	12581300,00	14151700
Taxe professionnelle annuelle	5662375	6003550,00	10812700,00	5253000,00	6066500,00	8075050,00	7145088
Taxe sur étalage des substances minérales	17732860	15578490,00	18414700,00	15138000,00	1855600,00	951400,00	3131400
TOTAL	138005685	183603540	251362430	221079600	217808640	403198650	453024994

Source : Données compulsées par l'auteur à partir des budgets de 2019 à 2025 de la Commune Bulengera au mois de mars et d'avril 2025.

Commentaires : Les informations contenues dans ce tableau illustrent la croissance des recettes provenant des taxes « pivots » prélevées par la Commune Bulengera. Toute chose restant égal par ailleurs, cette hausse ou croissance est très manifeste notamment à partir de 2021, année d'ordonnancement de l'état de siège, suivi de la nomination à la tête de cette entité d'une autorité policière, le Commissaire Supérieur Principal, Willy Mugendi.

3. Effets de la mobilisation des recettes sur la gouvernance de survie institutionnelle en Commune Bulengera

Les affectations des recettes communales sont les dépenses obligatoires arrêtées dans les décisions budgétaires pour financer les actions publiques locales. Celles-ci sont regroupées en deux grandes catégories, à savoir les dépenses courantes et les dépenses en capital.

L'objectif de ce point consiste à analyser et comprendre les effets de l'augmentation relative des recettes communales sur l'affectation des dépenses en vue de réduire la gouvernance de survie. La mesure est le pourcentage ou volume des dépenses courantes, en équipement et en investissement.

3.1. Considérations sur les dépenses communales

Les critères court, moyen et long termes sur lesquels reposent cette classification butent sur la confusion entre les actions ou dépenses de survie institutionnelle et celles qui consistent à la fourniture des biens et services durables à la population.

Les dépenses courantes sont celles qui financent les activités liées à la survie ou à l'organisation et au fonctionnement directs des services communaux, à savoir le paiement de la « dette intérieure, les dépenses du personnel, l'acquisition des biens et matériels, les dépenses de prestations et celles liées au transfert et intervention de l'ETD »¹.

La deuxième catégorie des dépenses est celle d'investissement. Cette dernière est subdivisée à son tour en deux types les dépenses en capital et en investissement.

En analysant les contenus des dépenses et des actions d'équipement, les différents budgets compulsés renseignent qu'il s'agit des biens et matériels affectés à l'organisation et le fonctionnement de l'administration. Elles ne diffèrent point des dépenses de la première catégorie. Ces dépenses consistent en l'amélioration des conditions de travail. Pour illustration de 2019 à 2025, il s'est agi de l' « acquisition des mobiliers, d'équipement de bureau et électroménagers, acquisitions d'équipements informatiques,

¹ Commune Bulengera, Décisions budgétaires de la Commune de Bulengera, Exercice 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, Annexe IV : Détails par nature et par institution de la Commune de Bulengera et fiche de dépouillement des dépenses.

acquisitions d'équipements industriels et électriques, acquisition d'équipements de transport, acquisition d'équipement téléphonique, télégraphiques, fax, radios et cellulaires ; acquisition d'équipements photographiques, filmographiques ou des vidéos »².

La différence fondamentale notée entre les dépenses courantes et celles en équipement porte sur les court, moyen et long termes. La seconde catégorie s'inscrit dans un moyen et long terme alors que les premières sont, pour la plupart, dans le court terme.

En tenant compte de cette observation, cette étude considère comme dépenses d'investissement celles qui ont la finalité la réalisation des actions publiques locales qui satisfont les premiers bénéficiaires, à savoir la population de la Commune Bulengera. En tenant compte de cette considération, les dépenses de transferts et interventions socio-économiques rentrent dans cette fourchette.

3.2. Effets ambivalents sur la gouvernance de survie institutionnelle

La mobilisation des recettes caractérisées par une augmentation quantitative des recettes par la Commune de Bulengera a eu des effets ambivalents sur la gouvernance de survie. Ces effets peuvent être catégorisés en deux. *Primo*, les effets réducteurs et caractérisés par l'accroissement du volume des dépenses d'investissement notamment en 2019 et en 2024 avec respectivement 68, 94 et 54, 19 %, soit de renforcement par l'augmentation des dépenses courantes de 2020 à 2024.

Tableau n°2. Données comparatives des dépenses courantes et d'investissement

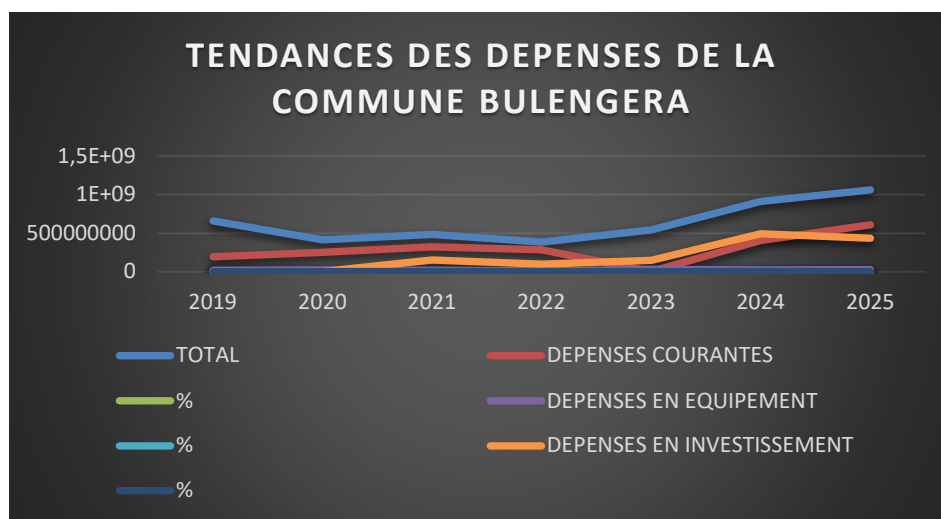
ANNÉE	TOTAL	DÉPENSES		DÉPENSES EN CAPITAL (FC)			
		COURANTES	%	D'ÉQUIPEMENT	%	D'INVESTISSEMENT	%
2019	657270942,00	188853054,30	28,73	15300450,00	2,33	453.117.437,72	68,94
2020	411096692,88	249473732,89	60,69	16923320,00	4,12	144.699.639,99	35,20
2021	479852485,33	316715579,00	69,26	15611890,00	3,25	147525016,33	30,74
2022	383304742,11	280456023,71	73,17	8243994,53	2,15	94604723,87	24,68
2023	541298953,30	371949552,90	68,72	24323457,00	4,49	145025943,40	26,79
2024	909592260,22	400409930,78	44,02	16313741,74	1,79	492868587,70	54,19
2025	1065306091,68	608621512,82	57,13	25883498,40	2,43	430801080,46	40,44

Source : Données compulsées par l'auteur au mois de mars et d'avril 2025 à partir des budgets de 2019 à 2025 de la Commune Bulengera.

Présentée sur une figure à courbes, la situation comparative des dépenses courantes, d'équipement et d'investissement montre un rapprochement. Le rapprochement des courbes signifie que les augmentations ou les réductions

² Idem

des dépenses ne sont pas très significatives, sauf pour les dépenses en équipement qui sont restés linéaires.



Source : Figure conçue sur base des données des budgets de la Commune Bulengera

En analysant les données contenues dans le tableau n°2 et sur cette figure, les tendances des recettes de la Commune Bulengera présentent divers traits. Les dépenses en investissement ont connu une hausse avant et pendant l’instauration de l’État de siège au courant de la période 2019 jusque 2022, une baisse en 2022 et une remontée de 2023 jusque 2025. Les dépenses courantes, quant à elles, ont également enregistré des tendances à la hausse de 2020 à 2023 et davantage de 2023 à 2025. Par contre les dépenses en équipement n’ont pas subies, dans une large mesure, des tendances très remarquées.

En considérant les cinq exercices budgétaires (2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025), sur un total de 4.447.722.168 FC, les affectations budgétaires sont de l’ordre de 2.044.529.834 FC en dépenses courantes, de 122.600.351,7 FC en dépenses d’équipement et de 13.108.253.552 FC en dépenses d’investissement. Considérant les variations des dépenses pour les exercices budgétaires depuis l’instauration de l’état de siège, la situation des dépenses d’investissement n’est pas là aussi luisante. Sur un total de 3.379.354.533 FC, les dépenses courantes couvrent 1.606.203.046 FC, celles en équipement 90376581,7 FC et en investissement 1.163.300.335 FC.

Il en résulte, *secundo*, l'asthénie des actions publiques locales. Tenant compte de la remarque faite concernant les dépenses d'équipement, l'attention sera, par conséquent, focalisée seulement sur les dépenses d'investissement.

Pour la période considérée avant et pendant l'état de siège, les actions de construction, de réfection et de réhabilitation des bâtiments administratifs ont été réalisées.

Il s'est agi aussi des transferts et interventions divers sont des actions socio-économiques réalisées la Commune en faveur des nécessiteux ou pour stimuler certaines activités économiques. Il s'agit des subventions à des tiers ; des transferts aux services déconcentrés, des bourses d'études octroyées ; des interventions pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs ; des aides, secours, indemnisation et assistance judiciaires ; des interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles ; des frais médicaux et pharmaceutiques ainsi que des frais funéraires.

Les actions publiques locales financées par les dépenses d'investissement en Commune Bulengera sont faibles. Elles ont consisté à la construction et/ou à la réhabilitation des stands dans certains marchés notamment Mukuna, Rughenda et Kisoko et des latrines publiques à Mukuna et Rughenda. Lors de nos descentes dans ces lieux³, les constats sont tout à fait contraires. Les usagers contactés sur les lieux, ne reconnaissent point ces actions publiques communales. Ils affirment que les latrines construites au marché de Rughenda sont les œuvres de la MONUSCO et de Mercy Corps. Il en est de même des stands d'étalage construits par Mercy Corps et par le CEFADES sur fonds de la BCECO et la MONUSCO. Le même constat est aussi fait sur le marché de Mukuna. Ici, les latrines y érigées sont l'œuvre de Mercy Corps. Au marché de Mutsanga, dit « kisoko », aucune œuvre de la Commune dans ce sens.

Les interventions socio-économiques, elles-aussi, ont été caractérisées par l'octroi des subventions à des tiers, aux transferts aux services déconcentrés, à l'octroi des bourses d'études, aux interventions pour catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs ; aux aides, secours, indemnisation

³ Entretiens avec certains marchands aux marchés de Rughenda, Mukuna et Mutsanga le 3 avril 2026.

et assistances judiciaires ; aux interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles ainsi qu'aux frais funéraires.

Par ailleurs, les coûts totaux des actions réalisées sont très en de ca des dépenses d'investissement prévues.

Les actions de construction et/ou réhabilitation ont été chiffrées respectivement à 1.815.000 FC en 2019 ; 9.728.098 FC en 2020, aucune indication (en 2021, 2022, et 2023) ; 49.107.435 FC en 2024 et 184.612.400 FC en 2025 contre les coûts totaux prévus de 453.117.437,72 FC en 2019 ; 144.699.639,99 FC en 2020 ; 147.525.016,33 FC en 2021 ; 94.604.723,87 FC en 2022 ; 145.025.943,40 FC en 2023 ; 492.868.587,70 FC en 2024 et 430.801.080,46 FC en 2025.

4. Discussions des résultats

Le Premier résultat atteint est la mobilisation des recettes locales. Elles ont connu une augmentation quantitative. C'est ce que révèlent les données condensées dans le tableau n°1. Cependant, cette augmentation reste relative. Elle connaît des oscillations en hausse et en baisse. Les performances observées résultent de la mise en œuvre des réformes volontaristes entreprise par les autorités policières de la commune, notamment la canalisation des recettes, le ciblage des taxes « pivots », la motivation des agents – paiement régulier du salaire et motivation des taxateurs- et sensibilisation des acteurs socio-économiques – sélection des projets, contribution volontaire pour leur réalisation.

Le deuxième résultat est l'effet très limite de cette mobilisation sur la gouvernance de survie institutionnelle. La Commune dépense plus pour son fonctionnement interne que les dépenses d'investissement, sauf en 2019. Il en résulte la gouvernance de survie institutionnelle.

Or, les attentes sont grandes⁴. La gouvernance est présentée comme une solution aux défis posés au mal de gouvernement évoqué par Jean-François

⁴ La Commune est, au terme de l'article 50 de la Loi de 2008 susmentionnée, responsable des matières importantes et variées dans lesquelles les citoyens attendent des actions réelles. Une gamme bigarrée et importante des matières dans lesquelles la Commune créerait des services publics locaux afin de répondre, au plus près, aux besoins de sa population. Ces organismes locaux n'existent pas. Les seuls qui y sont fonctionnels dépendent soit de la ville, soit de la province, soit du pouvoir central. Ils y sont déconcentrés.

Médard⁵ qui pointe le néo-patrimonialisme (Jean-François Médard, 2000, pp ; 82, 83 et 84 ; 1990, p. 29) ou encore l'État en Afrique, la politique du ventre, énoncée par J-F Bayart (cfr Jean-François Bayart, 189), A. Yoanne Demoli et Laurent Willemez, qui décèlent « la bourgeoisie d'État » (Demoli, Y. et Willemez, L., 2023, pp. 75-107), la gouvernance de survie institutionnelle (G. Mbusa Kizito, 2021, pp. 354, 369, 409 et 418), le l'État « *self-service* » de P. Englebert et E Kasongo (J.P. Englebert et E. Kasongo, 2014 : 51-63).

Dans le même registre « La décentralisation en panne » ou encore l'immobilisme de la réforme évoquée respectivement par P. Bouvier et J. Omasombo Tshonda (P. Bouvier et J. Omasombo Tshomba, 2015, p. 48-66) et la participation asymétrique évoquée par F. Mbusa Maghulu et G. Mbusa Kizito, 2018, pp. 84-92:) rendent compte des limites factuelles de cette réforme.

5. Conclusion

Tout compte fait, l'état de siège a eu des effets très relatifs sur la mobilisation des recettes en Commune Bulengera. Quantitativement, elles ont connu une hausse. Mais cet accroissement reste relatif tel que renseigné dans les tableaux et figure n°1, d'une part. La hausse relative des recettes mobilisées résulte des mesures rigoureuses gestion. Ces mesures ont consisté en la canalisation des recettes par la mise en place d'un système de guichet unique, la dépersonnalisation du lien agents taxateurs et usagers ou payeurs et l'activation des taxes « poumons » - paiement de l'impôt personnel minimum incorporé dans la taxe sur actes de l'État civil à l'occasion de l'enregistrement des mariages, de la taxe d'autorisation de morcellement des concessions foncières de moins de 50 are pour les concessions urbaines, de la taxe sur les actes de l'État civil.

D'autre part, les effets sur la gouvernance de survie institutionnelle de la Commune Bulengera demeurent aussi ambivalents et très limités. La gouvernance de survie est, par ailleurs, réaffirmée. En termes de proportion, les pourcentages alloués aux actions publiques locales financées par les transferts et interventions et les dépenses d'investissement sont importants

⁵ Médard, J.-F. 1982. "The Underdeveloped State in Africa : Political Clientelism or Neo-patrimonialism ?". In Clapham, C. (ed.) *Private Patronage and Public Power*, New York, St.

par rapport aux dépenses courantes qui couvrent les activités de fonctionnement des services administratifs de la Commune. Cette situation est bien renseignée dans le tableau et figure 2.

« *Se servir, non* » devenu « *se servir, oui* » sous le régime du Président Mobutu, un « *État self-service* » (P. Englebert et E. Kasongo, 2014 : 51-63), la gouvernance de survie institutionnelle (Mbusa Kizito, G., 2021, p. 369) est également une réalité en Commune Bulengera. Dans cette entité, les dépenses courantes et obligatoires financent, en premier, les activités liées au fonctionnement ou à la survie de l'administration communale.

Les dépenses d'investissement consistent pour une entité, dans le cas d'espèce, la Commune Bulengera, à financer les actions publiques de développement socio-économique local. Comparativement à la période avant l'état de siège, ces actions sont un peu plus visibles dans cette entité, notamment la réhabilitation de certains ponts, le remblayage de certaines avenues et rues, la construction et ou la réhabilitation du bâtiment administratif et des bureaux.

Dans ce cas, une attention particulière devra être portée sur les rubriques « gloutonnes » afin de comprendre *in fine*, à qui ou à quoi profite la gouvernance de survie, l'État « *self-service* ». Également, la Commune ne dispose pas des organismes chargés de gérer les services publics locaux qui sont d'ailleurs introuvables voire inexistants. Les services publics spéciaux qui y sont organisés sont plus ceux déconcentrés dépendant soit du niveau urbain, soit provincial, soit national.

Cet article souligne la capacité de mobilisation des recettes en augmentation pendant l'état de siège à cause de la combinaison des facteurs incitatifs, la meilleure canalisation des recettes perçues et la mise sur les taxes « poumons » indexées. Il met aussi en évidence les effets de cette augmentation sur sa capacité à offrir des services socio-économiques à la population de ladite juridiction. Une étude micro, certes, mais qui laisse en suspens des pistes intéressantes à explorer notamment l'analyse des mécanismes ou processus d'élaboration et exécution des budgets, l'affectation des moyens par rubriques, les logiques de localisation des actions publiques locales,....

Par ailleurs, la mobilisation des recettes communales restent maigres pour une population estimée à 600. 457 habitants en 2025 contre un budget 1.065.306.091,68 FC. Des stratégies très efficaces devront être peaufinées

afin d'extraire davantage des recettes. Beaucoup de taxes prévues dans les différents Arrêtés fixant la nomenclature sont dormantes. Le non-prélèvement de ces taxes constitue un manque à gagner pour la Commune. Il en est de même de la sensibilisation des usagers des services publics soumis au paiement de différentes taxes communales. En collaboration avec ses usagers, la Commune pourrait instituer un comité mixte de sensibilisation, de vulgarisation et d'évaluation, CSVET, des taxes prélevées ou non. Constitué des agents communaux et des acteurs socio-économiques, cet outil pourrait permettre de recréer la confiance entre ces partenaires.

Bibliographie

1. Textes constitutionnel, légal et réglementaire

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, In JORDC, 52^{ème}, n°3, Kinshasa, 1^{er} février 2011.

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Constitution de la République Démocratique du Congo, In JORDC, 52^{ème}, n°3, Kinshasa, 18 février 2006.

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Ordonnance n° 21/016 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la RDC.

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, Ordonnance n° 21/015 du 03 mai 2021 portant proclamation de l'état de siège sur une partie du territoire de la RDC.

2. Dictionnaires spécialisés

ALCAUD, D. et BOUVET, L. (dir de). (2004). *Dictionnaire de sciences politiques et sociales*, Paris, Sirey.

DORTIER, J.-F. (dir.). (2008). *Le dictionnaire des sciences humaines*, Paris, Sciences Humaines.

LAKEHAL, M. (2009). *Dictionnaire de science politique. Les 1500 termes politiques et diplomatiques pour rédiger, comprendre et répondre au discours politique*, Paris, L'Harmattan, 4ème Ed.

3. Ouvrages

- BAYARD, J.-F. (1989). *L'État en Afrique. La politique du ventre*, Paris, Fayard.
- BAYART, J.F., ELLIS, S., and HIBOU, B. (1997). *La criminalisation de l'État en Afrique*, Bruxelles, Editions Complexe, 167 p.
- BOUVIER, P. (2012). *La décentralisation en République démocratique du Congo : de la Première à la Troisième République 1960-2011*. Tervuren/Bruxelles/Kinshasa : MRAC/Le Cri Editions, coll. Monographie de la République démocratique du Congo, vol.
- BOUVIER, P. et OMASOMBO TSHOMBA, J. (2015). *La décentralisation en panne, Conjonctures congolaises*, 66 p.
- DEMANTE, M-J et TYMINSKY, I. (2008). *Décentralisation et gouvernance locale en Afrique. Des processus, des expériences*. IRAM Paris, IRAM Montpellier, 39 p.
- DEMOLI, Y. et WILLEMEZ, L., (2023). *Sociologie de la magistrature. Genèse, morphologie sociale et conditions de travail d'un corps*, Paris, Armand Colin, 256 p.
- HERMET, G., KAZANCIGIL, A. et PRUD'HOMME J.-F., (2005), *La gouvernance. Un concept et ses applications*, Paris, Karthala, 228 p.
- LUBECK, PAUL, M. (Ed.) (1987), *The African Bourgeoisie : Capitalist Development in Nigeria, Kenya and the Ivory Coast*. Boulder, Colorado, Lynne Rienner Publishers, 424 p.
- MOREAU DEFARGES, P. (2003), *La gouvernance*, Paris, PUF, 126 p.
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. (2008), *La rigueur du qualitatif. Les contraintes empiriques de l'interprétation socio-anthropologique*, Paris, Academia-Bruyland, p
- OLIVIER DE SARDAN, J.-P. *Essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 1995.
- XXX (2010), *Décentralisation et financement des collectivités locales en Afrique subsaharienne : Les cas de l'Afrique de l'Ouest*. TFD 100, Septembre, 2010.

4. Articles de revues

- MEDARD, J. F. (2000). Clientélisme politique et corruption. *Revue Tiers Monde* Année 2000 161 pp. 75-87.

- MEDARD, J. F. (1990). *L'État patrimonialisé*. Politique africaine, Année 1990, pp. 25-36.
- ENGLEBERT, P., BEZARES CALDERON, A. et JENE, L. (2018). *Provincial tribalisation. The transformation of ethnic representativeness under decentralisation in the DR Congo*. Work paper, Researching livelihoods and services affected by conflict.
- BLUNDO, G. (1998). « Logiques de Gestion Publique dans la Décentralisation Sénégalaise : Participation Factionnelle et Ubiquité Réticulaire », Bulletin de l'APAD [En ligne], 15 | 1998, mis en ligne le 20 décembre 2006, consulté le 08 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/apad/555> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/apad.555>
- OBSERVATOIRE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (2004). *La décentralisation administrative en Afrique subsaharienne*. Télescope, vol. 11, n°3, juin 2004, pp. 1-27.
- MBUSA KIZITO, G. (2021), « Gouvernance provinciale au Nord-Kivu. Entre républicanisation et logiques communautaristes, in Mafikiri Tsongo Angélus, *Gouvernance et acteurs de développement. Région de Butembo, RDC*, Paris, L'Harmattan, 366 p.
- MBUSA KIZITO, G. (2023). Politiques de développement local et participation *ex ante* et *ex post* des acteurs locaux. Cas du plan de développement de la Chefferie des Baswagha au Nord-Kivu, in Mafikiri Tsongo Angélus, *Le développement local à l'épreuve de l'informel. Le cas de la région de Butembo en RDC*, Paris, L'Harmattan, 291 p.
- MBUSA MAGHULU, F. et MBUSA KIZITO, G. (2018). « Décentralisation en RD Congo : avancées normatives, immobilisme et pressions interne et externe », In *Parcours et Initiatives*, n°18, Numéro spécial, Problèmes de développement rural et interactions des acteurs <https://doi.org/10.57988/crig-2303> , pp. 77-92.

5. Rapports ou autres documents officiels

- LUNTUMBUE, M. (2016/10). RDC : Les enjeux du redécoupage territorial. Décentralisation, équilibres des pouvoirs, calculs électoraux et risques sécuritaires. Rapport GRIP, pp. 1-23.

COMMUNE BULENGERA, Budgets des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

COMMUNE BULENGERA, Rapports annuels d'activités (2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025).

COMMUNE BULENGERA, Rapport annuel, exercice 2025.

6. Travaux scientifiques

KASONGO MUNGONGO, E. (2008). Gouvernance des Entités Territoriales Décentralisées : Défis et enjeux de la gestion des finances publiques communales à Kinshasa. De 2002 à 2008, thèse de doctorat, UNIKIN, Sciences Politiques et Administratives, Kinshasa, 2009.

MBUSA KIZITO, G. (Octobre 2021). *Gouvernance des Entités Territoriales Décentralisées en République Démocratique du Congo. Expérience de la Chefferie des Baswagha au Nord-Kivu de 2008 à novembre 2015*, UCG, Thèse défendue, SSPA, 460 p.

Brève présentation du CRIG

Le Centre des Recherches Interdisciplinaires du Graben (CRIG), créé par la Décision rectorale n° UCG/RECT/022/98 du 15 juillet 1998, est l'institution qui gère les recherches à l'Université Catholique du Graben. Il regroupe les Professeurs, Chefs de Travaux et Assistants autour de plusieurs cellules de recherche dont la Santé animale et végétale, l'environnement, les sciences juridiques et politiques, les sciences économiques, sociales, anthropologiques et de développement, les Sciences appliquées et Technologie, l'assainissement et santé publique.

Le CRIG publie une revue scientifique dénommée « *Parcours et Initiatives* » reconnue par le Conseil d'Administration des Universités du Congo à travers la correspondance CAU/SP/NS.NL/MJ/162/2005 du 28 novembre 2005 et l'Arrêté ministériel n° 555/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2023 du 24/10/2023 portant reconnaissance d'un centre de recherche dénommé « Centre de Recherches Interdisciplinaires du Graben » et de ses revues scientifiques « Les Revues du Graben » de l'Université Catholique du Graben. D'autres travaux de recherche peuvent être également publiés au CRIG sous forme de : *Parcours et Initiatives*, Textes de conférences ou colloques ; *Notes de recherche et Documents* : cette collection publie les résultats des recherches particulières réalisées individuellement ou collectivement jugées scientifiques par le Comité scientifique. Elle concerne aussi la publication des travaux scientifiques sous forme *d'ouvrages*. D'autres revues du Graben seront bientôt disponibles.

Dans le souci de faciliter les publications du CRIG, les manuscrits sont reçus toute l'année via les adresses crigucg@gmail.com, crig@ucgraben.ac.cd. Les instructions aux auteurs et le canevas des articles sont disponibles sur le site www.crigpug-ucg.org. Pour plus d'amples informations, prière consulter ce site.

Les articles de la revue sont consultables en ligne sur <https://www.crigpug-ucg.org/index.php/pirig>, <https://www.ajol.info/index.php/pirig> (Revue indexée chez AJOL)